

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1969

présenté par
M. Didier Martin, rapporteur thématique
à l'amendement n° CS|1839 de Mme Fiat

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – Après la première occurrence du mot :

« le »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« Gouvernement remet un rapport sur l'offre de soins palliatifs et, au sens de la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, sur le nombre de sédatrices profondes et continues effectuées. Les données ainsi recueillies sont agrégées et anonymisées dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de données robustes quant à la fin de vie et au nombre de sédatrices profondes et continues effectuées a été mis en lumière par la mission d'évaluation de la loi Claeys-Leonetti, dont les travaux ont été conduits début 2023 à l'Assemblée nationale.

Le rapporteur Didier Martin, qui était co-rapporteur de cette mission avec Caroline Fiat, propose d'affiner la rédaction de l'amendement n° CS1839, concernant la remise d'un rapport sur l'offre de soins palliatifs et sur le nombre de sédatrices profondes et continues.